



ARRETE N° 2023 – 232
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Inauguration de la signalétique
Zone d'Activités de la Fosseirie
C.C.P.H.B
Le Vendredi 2 Juin 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville – 33, Cours des Fossés – 14600 Honfleur, afin d'inaugurer la signalétique de la Zone d'Activités de la Fosseirie, le Vendredi 2 Juin 2023, de 11 heures à 14 heures,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville est autorisée à inaugurer la signalétique de la Zone d'Activités de la Fosseirie, le VENDREDI 2 JUIN 2023, de 11 heures à 14 heures,

ARTICLE 2 :

Le Vendredi 2 Juin : la contre allée Dupont-Gravé sera fermée dans les 2 sens de la circulation des véhicules à la date et horaires cités dans l'article 1 afin de permettre l'inauguration de la signalétique de la Zone d'Activités de la Fosseirie.

* Circulation : déviée.

* Mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, d'une déviation par une signalisation réglementaire et affichage du présent arrêté vers le chemin rural du Buquet à Honville.

ARTICLE 3 : L'accès aux riverains sera maintenu pendant la durée de l'inauguration.

ARTICLE 4 : Une remise en circulation des véhicules sera mise en place à partir de 14 heures dans la contre allée Dupont-Gravé.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police devra être maintenu par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville pendant l'ensemble de la durée de l'inauguration.

ARTICLE 6 : Déviation, barrières et panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville pendant l'ensemble de la durée de l'inauguration.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la C.C.P.H.B, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 1er Juin 2023,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :
Jérôme HAMEL**

